

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
(en vigueur au 01/11/2013)

1--- PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente sont établies entre :
ABCcorrection – Adeline Aucouturier
6, rue les Balcons du Lauragais 31450 Pompertuzat
SIRET n° 514 868 462 00029
ci-après dénommé **le prestataire écrivain public**,

et le client.

Elles ont pour objet de définir les liens entre le prestataire écrivain public et le client en précisant l'ensemble des conditions auxquelles l'un et l'autre acceptent de se conformer en concluant ce contrat.

Le client, en validant sa commande, approuve sans réserve les présentes conditions générales de vente à l'exclusion de tout autre document. Seules des conditions particulières, à caractère exceptionnel, formellement identifiées lors de la signature du devis et rédigées après accord explicite entre le client et le prestataire écrivain public, peuvent prévaloir sur les présentes conditions générales de vente.

2--- CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS PROPOSÉES

>> **relecture, correction, réécriture**

Pour tout manuscrit soumis à l'appréciation du prestataire écrivain public, celui-ci procédera systématiquement à sa relecture complète.

La relecture consiste à prendre connaissance du document, à évaluer sa qualité initiale ainsi que son degré de complexité. Le prestataire écrivain public pourra ainsi adapter ses suggestions de réécriture de façon à respecter le ton et le style de l'auteur et à ne pas en dénaturer le fond.

La correction du manuscrit est la deuxième étape fondamentale du travail du prestataire écrivain public. Elle consiste à identifier toutes les fautes indiscutables d'orthographe, de grammaire, de syntaxe, de ponctuation et de graphie commises par l'auteur du document, selon le respect des règles établies et communément admises. Les corrections apportées tiennent compte de la réforme orthographique de 1990 visant à simplifier l'orthographe de certains mots et à supprimer certaines incohérences de la langue française.

Le prestataire écrivain public propose en sus une prestation de réécriture consistant à reprendre certains mots, phrases ou paragraphes rédigés par l'auteur pour améliorer le sens ou la fluidité du document ou en alléger le contenu pour en faciliter la lecture tout en s'adaptant aux exigences du lectorat.

>> **rédaction**

Le prestataire écrivain public a également vocation à rédiger intégralement un document pour le compte de son client. La rédaction est ainsi l'aboutissement de plusieurs échanges au cours desquels les deux parties auront déterminé les besoins du client, la nature du document à produire, son volume, le niveau de vocabulaire exigé et le délai de réalisation.

La liste des travaux possibles est reprise dans la grille tarifaire, à titre indicatif, et ne saurait être exhaustive. En revanche, le prestataire écrivain public se réserve le droit de refuser de rédiger tout document destiné à tromper la confiance de son destinataire, qu'il s'agisse de faux, de document antidaté ou postdaté dans une intention frauduleuse, ni de lettre de menace, de chantage ou d'insulte.

>> **prestations connexes destinées aux particuliers**

Au-delà de ses missions principales, le prestataire écrivain public, par ses compétences parallèles, est à même de proposer ses services pour tout besoin de type :

- questions de français ou anglais
- mise en pages de document (de préférence un document qu'il aura corrigé au préalable)
- réalisation de présentations type Microsoft Power Point (y compris animations)
- questions relatives à l'utilisation des logiciels Microsoft Word et Excel (y compris les formules)
- petites traductions en anglais (version ou thème)

Ces prestations donnent lieu à un devis personnalisé, après étude des besoins du client, et à facturation au cas par cas.

>> **prestations connexes destinées aux professionnels**

Au même titre que précédemment, le prestataire écrivain public peut intervenir pour le compte de professionnels pour tous travaux de secrétariat (saisie simple ou au kilomètre). Les tarifs appliqués sont indiqués dans la grille tarifaire disponible sur son site internet (www.abccorrection.com).

3--- DEVIS

Toute commande validée suppose que le prestataire écrivain public ait proposé en amont au client un devis, gratuitement et sans engagement du client.

Ledit devis est établi par le prestataire écrivain public suivant les besoins du client, clairement exposés lors d'échanges préalables, par tout moyen à sa convenance (messagerie mise à disposition sur le site internet du prestataire écrivain public, téléphone, courrier électronique ou postal).

Le prestataire écrivain public s'engage à fournir une réponse au client dans un délai de 24 heures suivant l'émission de la demande. Ce délai s'entend hors jours chômés (dimanches et jours fériés). Le prestataire écrivain public peut exiger du client certaines précisions afin de lui proposer un devis conforme à ses besoins. Le devis ne sera donc adressé au client qu'après accord entre les parties sur la nature exacte de la prestation à effectuer et le délai d'exécution.

Le devis comporte distinctement les mentions suivantes :

- ✓ un numéro unique
- ✓ la date d'établissement
- ✓ le nom et les coordonnées du client
- ✓ le numéro du client
- ✓ le type de document concerné par la prestation
- ✓ la nature de la prestation
- ✓ le coût unitaire
- ✓ le nombre de pages/feuilles/signes du document
- ✓ le coût final
- ✓ le délai de livraison de la prestation
- ✓ les conditions de règlement

- ✓ les éventuelles majorations de tarifs
- ✓ les éventuelles remises exceptionnelles accordées au client
- ✓ les éventuelles offres commerciales en cours ou avantages client

4--- TARIFS

Les tarifs affichés sur le site internet du prestataire écrivain public et repris sur les devis et factures sont exprimés en euros.

Selon l'article 293 B du Code Général des Impôts, les tarifs s'entendent hors taxes et ne sont pas soumis à TVA.

Le prix de la prestation est déterminé selon la nature de la prestation ainsi que le type et le volume du document concerné. La prestation peut ainsi être variablement facturée forfaitairement ou au temps passé suivant le tarif horaire du prestataire écrivain public en vigueur le jour de l'établissement du devis.

Après étude par le prestataire écrivain public et suivant la qualité initiale du document fourni, celui-ci peut proposer au client un tarif dégressif en fonction du volume du document.

Le volume du document s'exprime, selon sa nature, en nombre de pages, de signes ou de feuillets.

Le prestataire écrivain public met à la disposition de ses clients, par le biais de son site internet (www.abccorrection.com), une grille tarifaire référençant la plupart des documents habituellement concernés par ses prestations. Elle permet une estimation du coût de la prestation sans toutefois être exhaustive. Les tarifs mentionnés dans la grille tarifaire sont soumis à conditions et le prestataire écrivain public se réserve la possibilité de les modifier en cours d'année.

Les tarifs appliqués dépendent par ailleurs du caractère personnel ou professionnel de la demande et donc du type de clients concernés.

Le prestataire écrivain public peut être amené à majorer le tarif d'une prestation validée par un devis, ou à ne pas respecter le délai initialement accepté par les deux parties et repris sur le devis, en informant le client au préalable, et ce, notamment dans les cas suivants :

- selon le degré d'urgence de la demande, étudié au cas par cas,
- si le client vient à apporter des modifications à son manuscrit, à ajouter des lignes, paragraphes ou pages à son manuscrit, postérieurement à l'établissement du devis par le prestataire écrivain public,
- si le client vient à changer d'avis quant au forfait demandé et donc au type de prestation à réaliser, en cours de travail. Dans ce cas, si le forfait initial est proposé à un tarif inférieur au forfait finalement retenu, le prestataire écrivain public se réserve la possibilité d'appliquer le tarif du forfait final à l'ensemble du manuscrit, en ajustant parallèlement sa prestation à l'ensemble du document. En revanche, si le tarif du forfait initialement choisi est supérieur au tarif du forfait finalement retenu, et que le prestataire écrivain public a débuté sa prestation, le tarif sera ajusté en tenant compte des volumes respectivement concernés par les deux types de forfaits et proposé au client par un nouveau devis.

- si le devis initial a été établi sur simple communication par le client d'un nombre de signes, mots ou pages approximatif et/ou d'un extrait de contenu. Le prestataire écrivain public pourra alors réévaluer son devis lorsqu'il sera en possession de la totalité du manuscrit.
- si le client sollicite le prestataire écrivain public pour toute autre prestation que celles explicitement mentionnées au paragraphe « 2--- CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS PROPOSÉES » : majoration au cas par cas et après accord entre les parties.

>> offres commerciales

Le prestataire écrivain public peut être amené à proposer des offres commerciales en cours d'année, venant diminuer le coût de la prestation. Ces offres temporaires figurent systématiquement sur le devis et sont applicables suivant la date de signature du devis, quel que soit le délai de réalisation de la prestation.

Le prestataire écrivain public peut également être amené à accorder une remise exceptionnelle au client, hors offre commerciale en cours. Cette décision reste à sa discrétion selon des conditions qu'il aura déterminées et soumises au client. Cette éventuelle remise est applicable à la prestation et ne saurait être considérée comme un droit acquis par le client pour des demandes ultérieures.

>> avantages

Le client bénéficie de plusieurs avantages fidélité lui ouvrant droit à des pourcentages de remise selon différentes conditions :

- l'avantage fidélité est appliqué toutes les cinq commandes passées auprès du prestataire écrivain public, et ce, quelle que soit la prestation demandée et consiste en une remise de 10% par tranche de cinq commandes (remise à la cinquième commande, à la dixième, à la quinzième...).
- l'avantage fidélité BRONZE est une remise de 15% appliquée à toute nouvelle commande passée par le client dont le cumul total des achats dépasse 1000€ le jour de sa commande.
- l'avantage fidélité ARGENT est une remise de 20% appliquée à toute nouvelle commande passée par le client dont le cumul total des achats dépasse 2500€ le jour de sa commande.
- l'avantage fidélité OR est une remise de 25% appliquée à toute nouvelle commande passée par le client dont le cumul total des achats dépasse 4000€ le jour de sa commande.

L'avantage parrainage permet quant à lui au client ainsi qu'au parrainé de bénéficier de réductions :

- 5€ de remise systématique accordée au parrain de 1 à 5 nouveaux clients.
- 10€ de remise systématique accordée au parrain de 6 nouveaux clients et plus.
- 10% de remise accordée au client parrainé pour sa première commande validée.

5--- AIRE GÉOGRAPHIQUE

Les prestations proposées par le prestataire écrivain public s'adressent à tout type de clients, particuliers ou professionnels, quel que soit leur lieu de résidence (France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, monde).

Elles sont réalisables à distance et ne nécessitent pas le déplacement du prestataire écrivain public chez le client. Le prestataire écrivain public s'engage à entretenir des contacts réguliers avec le client par téléphone, e-mail ou courrier postal pendant la réalisation de la prestation afin de le tenir informé de son avancement.

Le client ne saurait exiger du prestataire écrivain public qu'il se déplace sauf accord exceptionnel entre les parties. Les conditions de ces déplacements seraient alors clairement mentionnées sur le devis et soumises à majoration de tarif.

6--- VALIDATION DE LA COMMANDE

La commande ne sera considérée comme ferme et définitive qu'une fois le devis accepté par le client et l'acompte versé au prestataire écrivain public.

Pour cela, le client retourne au prestataire écrivain public le devis tel qu'il lui a été adressé, dûment daté et signé avec la mention « Bon pour accord », par tout moyen à sa convenance.

Si le devis lui a été adressé par courrier électronique, le client dispose de trois options pour en accepter les termes :

- s'il dispose d'une imprimante et d'un scanner, il peut alors imprimer le devis, le dater, le signer et y apposer la mention « Bon pour accord » avant de le scanner et de le retourner par mail au prestataire écrivain public,
- il peut dater, signer et apposer la mention « Bon pour accord » électroniquement s'il lui est matériellement possible de le faire,
- il peut répondre au courrier électronique en précisant clairement son bon pour accord aux conditions mentionnées sur le devis qui impliquent l'acceptation des présentes conditions générales vente.

Si le client ne dispose pas de boîte e-mail, le devis lui sera adressé par courrier postal et il devra le retourner au prestataire écrivain public par courrier postal après y avoir apposé la date, sa signature et la mention « Bon pour accord ».

Les conditions précisées sur le devis sont valables pour une durée de un (1) mois. À défaut de réception du devis dûment daté et signé par le client dans le délai imparti, date du courrier électronique ou cachet de la Poste faisant foi, le prestataire écrivain public se réserve le droit de le réputer caduc et de ne pas commencer la prestation.

Sauf accord explicitement spécifié sur le devis, les frais éventuellement afférents à la prestation (impression, reliure, envois postaux, déplacements, etc.) restent à la charge du client.

Le devis une fois accepté, le client se soumet sans réserve à toutes les dispositions mentionnées dans les présentes conditions générales de vente.

>> exigibilité de l'acompte

Afin de prévenir le prestataire écrivain public contre tout acte frauduleux, le client s'engage à régler tout ou partie de la commande lors de la signature du devis.

La totalité de la somme est exigée :

- pour toute prestation de relecture, correction, réécriture de LETTRES SIMPLES (lettre personnelle, lettre professionnelle, courrier administratif, lettre de motivation, curriculum vitae, compte-rendu, article web, affiche...) destinée aux particuliers,
- pour toute prestation de rédaction de LETTRES SIMPLES (lettre personnelle, lettre professionnelle, courrier administratif, e-mail, compte-rendu, article web, affiche...) destinée aux particuliers ou aux professionnels.

Un acompte de 50% est exigé pour tout autre manuscrit, quelle que soit la nature de la prestation à réaliser.

À défaut de réception du paiement de l'acompte dans un délai de 48 heures après acceptation du devis par le client (jours non chômés), ou de la preuve irréfutable d'une démarche de paiement par le client, le prestataire écrivain public se réserve le droit de ne pas commencer la prestation.

>> garantie d'authenticité

Afin de garantir les accords passés entre le prestataire écrivain public et le client, et spécifiquement mentionnés sur le devis, les deux parties reconnaissent comme authentique et copie conforme à l'original tout devis transmis par courrier électronique, ou tout exemplaire adressé par courrier postal.

7--- LIVRAISON

La livraison de la prestation par le biais du matériel informatique ne saurait faire l'objet par le prestataire écrivain public d'une majoration de tarif.

Toutefois, après accord entre les parties, des frais supplémentaires peuvent être exigés par le prestataire écrivain public pour tout envoi postal ou déplacement chez le client relatif à la livraison de la commande.

Le délai déterminé sur le devis et accepté par les deux parties suppose que le prestataire écrivain public soit en possession de l'ensemble des documents ou informations nécessaires à la réalisation de sa prestation dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de l'acceptation du devis par le client. Passé ce délai, la date de livraison peut être soumise à ajustement selon les disponibilités du prestataire écrivain public.

Si le client anticipe sa demande, que la date de livraison souhaitée est lointaine et qu'il n'est pas en mesure de communiquer tout ou partie des documents au prestataire écrivain public dans les trois (3) jours ouvrés suivant la signature du devis, les deux parties peuvent trouver un accord et le client s'engager par écrit à transmettre l'ensemble des éléments à une date fixée.

Si cette date venait par la suite à être dépassée par le client, la date de livraison pourrait être réajustée par le prestataire écrivain public ou une majoration de tarif pourrait être appliquée et supportée par le client.

>> format

Sauf cas exceptionnel ou besoin express du client, le prestataire écrivain public réalise ses travaux sur outil informatique. Le logiciel le plus adapté à ses prestations est Microsoft Word. Le prestataire écrivain public travaille sur système d'exploitation Mac IOS mais est en mesure de répondre à toute demande issue des environnements Windows et Linux.

Les prestations réalisées sont transmises au client par messagerie électronique. Sur demande du client, et selon conditions établies entre les parties, elles peuvent également lui être adressées par courrier postal, sur support papier ou support de stockage type CD-Rom.

8--- CONDITIONS DE PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

Le prestataire écrivain public met à la disposition du client différents modes de paiement. Le client peut ainsi choisir de régler la prestation par virement bancaire, selon les éléments RIB communiqués par le prestataire écrivain public sur chacun de ses devis et factures, par chèque libellé à l'ordre d'ABCORRECTION ou par le biais de toute nouvelle disposition proposée par les banques (transfert par SMS notamment) et accessible par le prestataire écrivain public et le client.

Le client peut à sa guise changer de mode de paiement pour le règlement de l'acompte et du solde.

Selon les dispositions rappelées au paragraphe >> **exigibilité de l'acompte** de l'article 6--- **VALIDATION DE LA COMMANDE** de ces présentes conditions générales de vente, le client s'engage à payer tout ou partie de la somme exigée au moment de l'acceptation des termes du devis.

>> **facture**

Toute prestation donne lieu à une facture établie en euros et s'entendant hors taxes.

Le tarif annoncé sur la facture est celui en vigueur le jour de l'établissement du devis.

Dans le cas où le client n'aurait versé qu'un acompte lors du devis, il dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture pour en régler le solde, sauf conditions particulières spécifiées sur la facture.

>> **retard de paiement et pénalités**

Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard équivalentes à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'établissement de la facture.

Tout retard de paiement entre professionnels rend désormais le débiteur redevable de plein droit d'une indemnité de 40 euros pour frais de recouvrement (depuis le 01/01/2013).

>> **frais annexes**

Tous frais de change ou bancaires afférents à des paiements en provenance de l'étranger (par chèque ou virement) seront à la charge du client, qu'ils lui soient facturés ou qu'ils fassent l'objet d'une majoration mentionnée sur le devis.

10--- RÉTRACTATION

Toute annulation par le client d'une prestation en cours de réalisation doit faire l'objet d'un écrit à l'attention du prestataire écrivain public sans que le client n'ait pour autant besoin d'en justifier la demande. En revanche, la part de travail déjà réalisée par le prestataire écrivain public représentant un dû supérieur à l'acompte versé lors de la signature du devis sera soumise à facturation à 100% et le client devra en outre verser un dédommagement au prestataire écrivain public équivalent à 50% du solde de la facture.

11--- RESPONSABILITÉS

>> **site internet**

Les éléments du site internet du prestataire écrivain public restent sa propriété exclusive et il est interdit d'en faire un usage autre que privé.

>> **travaux et manuscrits**

Le manuscrit est la propriété du prestataire écrivain public pendant toute la durée de réalisation des travaux, et ce, jusqu'à paiement total de la prestation par le client.

Les travaux de réécriture sont des suggestions que le prestataire écrivain public fait au client qui demeure libre d'accepter ou de refuser.

Le prestataire écrivain public n'est pas tenu de vérifier la véracité du contenu du manuscrit dont il exécute la relecture, la correction ou la réécriture. Il peut soumettre son avis au client s'il détecte des incohérences ou des contresens ou si certaines informations du manuscrit lui paraissent inexactes il mais ne saurait faire l'objet de réclamations motivées par ces inexactitudes.

>> **délai de livraison**

Le prestataire écrivain public est tenu de respecter le délai sur lequel il s'engage lors de l'établissement du devis. Toutefois, celui-ci est donné à titre indicatif et le client ne saurait porter réclamation au prestataire écrivain public pour son éventuel dépassement si celui-ci émanait de cas de force majeure ou de délai d'acheminement exceptionnellement longs et non de sa responsabilité (délais postaux ou incidents informatiques empêchant l'envoi/réception d'e-mails).

>> **propriété intellectuelle**

Le client se déclare l'auteur du manuscrit objet d'une prestation de relecture, correction ou réécriture ou atteste avoir obtenu l'autorisation expresse de son auteur avant d'en divulguer le contenu au prestataire écrivain public.

À défaut, le prestataire écrivain public ne pourrait être accusé d'infraction au droit de propriété intellectuelle ou toute autre réglementation applicable. Le client serait alors déclaré seul et unique responsable de toute conséquence éventuelle liée à sa négligence.

12--- CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES

Le prestataire écrivain public, écrivain public, est soumis à secret professionnel et s'engage à ce titre à respecter sans condition la confidentialité des informations portées à sa connaissance à travers les manuscrits objets de ses prestations, sans limitation de durée.

13--- INFORMATIONS NOMINATIVES

Afin de formaliser les relations commerciales entre le prestataire écrivain public et le client, et notamment d'assurer la gestion de sa commande, le client est tenu de communiquer certaines de ses informations personnelles au prestataire écrivain public, et notamment son adresse postale et ses coordonnées téléphoniques. Il dispose toutefois d'un droit d'accès et de rectification de ces données conformément à la loi du 6 janvier 1978.

14--- LITIGES

En cas de désaccord du client quant à la qualité des travaux effectués par le prestataire écrivain public, le client dispose d'un délai de 7 (sept) jours ouvrés à compter de la livraison de la prestation, cachet de la Poste ou date d'envoi du courrier électronique faisant foi, pour lui en faire part par écrit. Au-delà, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre du prestataire écrivain public et justifier un défaut de paiement.

En cas de litige, les deux parties s'engagent à faire en sorte d'y trouver une issue amiable, le devis signé, les présentes conditions générales et la copie des travaux réalisés représentant la preuve de l'accord établi entre elles.

